

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2018 à 20 H 30**

Le conseil municipal est réuni sous la présidence de : BONNEAUD Didier, Maire
A été convoqué le : 25 janvier 2018

PRESENTS: BONNEAUD D, GARNERO P, COMBIN M, SEU B, LICINI B, LOUCHE J, ALIBERT N, HAUTOT L, ORMIERES R, BECQUART G,
ABSENTS: avec procuration : THIBON G – sans MAUGER E, AVISSE F

SECRETAIRE DE SEANCE : Patricia GARNERO

En ouverture de séance, le maire demande de retirer de l'ordre du jour relative la question n° 10 convention constitutive de groupement de commune entre le sivre et les communes membres

QUESTION N° 1 SUPPRESSION POSTE ATSEM ET ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE
--

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité arrêté au 11 octobre 2017

Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 25 janvier 2018

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé par le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement lié à l'ancienneté. Afin de nommer les agents il convient de supprimer les postes actuels. Le Maire propose que soit supprimé

- un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique spécialisée écoles maternelles de 2ème classe à temps complet.

La suppression du poste d'Adjoint Administratif de 2ère classe interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade, suite à l'avis de la commission paritaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE CE QUI SUIT :

- Accepte la suppression du Poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe
- Accepte la suppression du Poste d'ATSEM 2^{ème} classe

VOTE : Nb de voix Pour 9 Nb de voix contre 2 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 2 FIXATION DES RATIOS PAR FILIERE

Monsieur le Maire **expose aux conseillers municipaux ce qui suit :**

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu, le nombre d'éligible représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 25 janvier 2018

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

FILIERE ADMINISTRATIF RATIO 100 %

FILIERE MEDICO SOCIALE 100 %

FILIERE TECHNIQUE 100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De retenir les taux tel que défini ci-dessus.

VOTE : Nb de voix Pour 11 Nb de voix contre 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 3 CREATION POSTE ATSEM ET ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ère} CLASSE

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité arrêté au 11 octobre 2017

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé par le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté. Le Maire propose qu'il soit créé

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe afin de promouvoir l'agent concerné à temps complet à compter du 1^{er} février 2018

- Un poste d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisée Ecole Maternelle) à temps complet à compter du 1^{er} février 2018

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2018

VOTE : Nb de voix Pour 9 Nb de voix contre 2 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 4 PAIEMENT DES HONORAIRES PLAIDOIRIE AVOCAT

Monsieur le Maire dépose sur le bureau l'état des d'honoraires et des frais du cabinet FIDAL qui a plaidé au nom de la commune dans le cadre d'un contentieux.
Les honoraires sont d'un montant de 3 243.00 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE CE QUI SUIT

- Autorise Monsieur le Maire à mandater la note d'honoraires

VOTE : Nb de voix Pour : 11 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 5 DEVIS ENTRETIEN SALLE DES FETES

Dans le cas où le loueur ne rendra pas la salle dans un état correct, estimé lors de l'état des lieux, la prestation de nettoyage sera attribuée à Côté Sud

LE CONSEIL MUNICIPAL : autorise Monsieur le Maire à conventionner Côté Sud

VOTE : Nb de voix Pour : 11 Nb de voix contre 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 6 PRESTATAIRE SECURITE INCENDIE SALLE DES FETES

Dans le cadre de l'article loi L14 qui régit la sécurité dans la salle des fêtes, la municipalité impose au loueur de prendre les services d'un SSIAP niveau 1 à ses frais.

VOTE : Nb de voix Pour 11 Nb de voix contre 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 7 : SITE INTERNET

Il a été constaté que le site de la commune est obsolète. Il convient de procéder à une refonte totale afin de le moderniser et le rendre plus convivial et accessible.
Plusieurs projets ont été réalisés. Monsieur le Maire dépose sur le bureau les différentes propositions

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE CE QUI SUIT :

- Confie la mission de refonte du site internet de la commune à la société :QUELWEB
Pour un montant HT de :4000€

Hébergement serveur+ nom de domaine +service d'infogérance + assistance. HT 275€/an

VOTE : Nb de voix Pour : 11 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 8 SIIG ADHESION COMMUNE DE FONTARECHES

Vu la demande de la commune de FONTARECHES en date du 9 novembre, il convient de délibérer sur l'adhésion de la commune au SIIG

LE CONSEIL MUNICIPAL : après délibération, le conseil municipal décide D'accepter l'adhésion de la commune de Fontarèches au SIIG

VOTE : Nb de voix Pour : 11 Nb de voix contre 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N°9 DEMANDE SUBVENTION AMENDES DE POLICE 2018

Dans le cadre de l'attribution d'aide financière émanant des recettes des amendes de police, la mairie peut déposer un dossier afin de bénéficier d'une subvention pour des projets relevant de la sécurité du village

Celui-ci concerne, la sécurisation de la circulation par l'implantation de miroirs et de coussins berlinois. La commune de Saint-Étienne-des-Sorts est traversée par la RD 138. Cette route départementale très fréquentée et dangereuse dessert le site Nucléaire de Marcoule.

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIIT :

Autorise M LE MAIRE à déposer un dossier et à signer les autorisations nécessaires pour les demandes de subvention dans le cadre des amendes de police 2018 auprès du Conseil Départemental du Gard.

VOTE : Nb de voix Pour : 11 Nb de voix contre 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 10 CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LE SIVU ET LES COMMUNES MEMBRES

Retirer de l'ordre du jour en début de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE CE QUI SUIIT :

VOTE : Nb de voix Pour : Nb de voix contre Nb d'Abstention :

QUESTION N° 11 MOTION SUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que lors du congrès des Maires Ruraux de France en date du 1^{er} octobre 2017 il a été décidé de demander au Gouvernement et au Président de l'Assemblée Nationale d'inscrire au plus vite à l'ordre du jour la proposition de loi relative au maintien des compétences eau et assainissement dans les compétences facultatives des communautés de communes et des communautés d'agglomération. Il convient de revenir sur les articles 64 et 66 de la loi NOTRÉ qui transfèrent ces compétences obligatoirement au 1^{er} janvier 2020. Après lecture du projet Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir soutenir cette motion

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE : Le conseil décide de soutenir cette motion.

VOTE : Nb de voix Pour 11 Nb de voix contre 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 12 MOTION SUR L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que lors du congrès des Maires Ruraux de France en date du 1^{er} octobre 2017 il a été décidé de demander au Gouvernement et au Président de l'Assemblée Nationale de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre. Il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus. Après lecture, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de demander le vote d'une Loi Cadre « communes et ruralités »

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE : de soutenir cette motion.

VOTE : Nb de voix Pour : 11 Nb de voix contre 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 13 MONTANT PRIME DU TRAVAIL

Monsieur le Maire indique que deux agents sont ont reçu de la Préfecture leur diplôme de médaille du travail. Il s'agit de Madame BALAN pour ses 20 ans de carrière et de Madame REDON pour ses 30 ans de présence dans la collectivité. Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'attribué une prime concernant ces distinctions.

Médaille d'Argent pour Madame BALAN
Médaille Vermeil pour Madame REDON

LE CONSEIL MUNICIPAL : d'attribué une prime de 350€ NET pour Madame BALAN et 450€ NET pour Madame REDON

VOTE : Nb de voix Pour : 11 Nb de voix contre 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 14 CHANGEMENT DE SENS DE PRIORITE RETRECISSEMENT
MONUMENT AUX MORTS

Il a été constaté que le sens de priorité situé au rétrécissement de la chaussée au niveau du monument aux Morts n'est pas adapté à la circulation de plus en plus dense. Il convient de changer le sens. Pour cela un arrêté de circulation doit être pris il faut également revoir la signalisation verticale en place. Dit que l'Unité Territoriale de Bagnols sur Cèze sera consultée.

LE CONSEIL MUNICIPAL : décide de changer le sens de circulation pour cela un arrêté de circulation sera pris.

VOTE : Nb de voix Pour 11 Nb de voix contre 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 15 DEMANDE DOTATION EQUIPEMENT TERRITOIRE RURAUX 2018

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de dotation équipement territoire ruraux DETR 2017 a été déposée concernant les travaux de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées. Ce projet sera réalisé sur plusieurs années. Afin d'obtenir une nouvelle aide pour nous aider à poursuivre nos travaux nous devons déposer une nouvelle demande au titre 2018 pour en gardant les mêmes bases du projet initial.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- approuve l'exposé de Monsieur le Maire et sollicite l'aide financière de l'Etat au moyen de la DETR
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération

- Atteste que le projet est en cours de réalisation

VOTE : Nb de voix Pour 11 Nb de voix contre 0 Nb d'Abstention : 0

La séance est levée à 21 h30

SIGNATURES

CONSEILLERS MUNICIPAUX

LE MAIRE
Didier BONNEAUD



A large, stylized handwritten signature in black ink.

A handwritten signature in black ink, partially obscured by another signature.

9/13/17
POL/13/17

Hautet

A handwritten signature in black ink, partially obscured by another signature.

cop

A large, stylized handwritten signature in black ink, possibly reading "Jarnere".